



Mairie de Biltzheim

Rue de Rouffach
68127 BILTZHEIM

Téléphone 03 89 49 45 10

Télécopie 03 89 49 96 60

Heures d'ouverture de la mairie

Mardi 10h00 à 12h00 et
16h00 à 19h00

Jeudi 10h00 à 12h00 et
16h00 à 18h00

Vendredi 16h00 à 18h00

Permanences

M. Gilbert VONAU, Maire
Jeudi de 17h00 à 19h00

M. Alain GUIGNOT, Adjoint
Vendredi de 17h30 à 18h30

Mme Josée MEYER, Adjointe
Mardi de 17h00 à 18h00

Commune de Biltzheim

Directeur de publication : M.A. GUIGNOT
Imprimé à la Mairie de Biltzheim
rue de Rouffach 68127 BILTZHEIM

Date de parution : 3 mai 2019
Date de dépôt légal : en cours
Prix : Gratuit

Commémoration du 8 mai

La cérémonie intercommunale aura lieu à Niederhergheim
Le déroulement de celle-ci sera le suivant:

- | | |
|-------|---|
| 09h15 | Rassemblement à Niederhergheim , place de l'église |
| 09h30 | Messe en l'église Sainte-Lucie |
| 10h30 | Cérémonie devant le monument aux morts |

Le verre de l'amitié sera servi à la salle communale, rue des Herbes et clôturera la cérémonie.



Projet d'antenne téléphonique

Lors de la réunion publique du 8 avril 2019, les opposants à l'implantation de l'antenne ORANGE à 200 mètres à l'ouest du village ont fait valoir leurs arguments.

Avec la commune il a été convenu de rencontrer le porteur de ce projet pour lui demander de renoncer à cet emplacement et d'étudier la possibilité de l'implanter plus à l'ouest du village, sur un terrain proposé par la commune.

La rencontre s'est déroulée le 25 avril dans un climat constructif. L'étude technique nécessaire sera réalisée pour la mi-mai, en espérant que nous aurons une réponse positive.

En attendant ce résultat, Orange reste sur son projet initial, et a mis en place le panneau relatif aux travaux tels que définis à l'origine.

La préfecture nous informe

Dans le cadre de la lutte contre les moustiques, l'arrêté 2019, autorise les agents de la brigade verte du 1er janvier au 31 décembre 2019 à pénétrer avec leurs matériels dans les propriétés publiques ou privées, mêmes habitées, après que les propriétaires, locataires ou occupants à quelque titre que ce soit, aient été avisés à temps pour y entreprendre des actions de prospections, contrôles et traitements nécessaires prévus dans la lutte contre les moustiques porteurs du chikungunya et/ou de la dengue. (moustique tigre)

Nous vous rappelons que la première précaution réside à éliminer les eaux stagnantes.



Quête pour le cancer

Nous remercions les généreux donateurs et les informons que le montant de leurs dons s'élève à 965€.



La Loi Labbé

Nous vous rappelons que depuis début 2019, la loi Labbé interdit aux jardiniers amateurs d'utiliser des produits phytosanitaires de synthèse.



Tonte des gazons

Nous vous rappelons que les activités bruyantes effectuées par des particuliers, tels que la rénovation, le bricolage, le jardinage, etc..., sont encadrées par la loi et ne peuvent être réalisées que:

- les jours ouvrables, de 8 h 30 à 12h et de 14 h à 19 h,
- les samedis, de 9 h à 12h et de 15 h à 19 h,
- les dimanches et les jours fériés, de 10 h à 12h.

D'une façon générale,

"aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé"

(article R.1334631 du Code de la santé publique).